

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 28 novembre 2014  
(convocation du 21 novembre 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Novembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. LABARDIN Michel à M. BOBET Patrick  
M. MAMERE Noël à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h  
Mme VERSEPUY Agnès à M. MANGON Jacques  
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à partir de 11h  
Mme WALRYCK Anne à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30  
Mme KISS Andréa à Mme. BOST Christine  
M. TURON Jean-Pierre à Mme ZAMBON Josiane à partir de 10h50  
M. VERNEJOUL Michel à M. ANZIANI Alain  
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BERNARD Maribel à partir de 12h20  
M. BOUTEYRE Jacques à Mme LAPLACE Frédérique  
Mme BREZILLON Anne à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain

Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h10  
M. DUBOS Gérard à M. DELLU Arnaud  
M. FETOUEH Marik à M. ROBERT Fabien  
M. GARRIGUES Guillaume à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h30  
Mme JARDINE Martine à Mme FERREIRA Véronique  
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice jusqu'à 10h25  
M. LE ROUX Bernard à Mme BOUDINEAU Isabelle  
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine jusqu'à 12h puis à M. MARTIN Eric  
Mme PEYRE Christine à Mme LEMAIRE Anne-Marie à partir de 12h  
M. RAUTUREAU Benoît à M. RAYNAL Franck à partir de 12h30  
M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à M. HURMIC Pierre à partir de 12h30  
Mme TOURNEPICHE Anne-Marie à M. TOURNERIE Serge  
M. TRIJOULET Thierry à M. HERITIE Michel à partir de 11h05

#### **EXCUSES :**

Mme. CAZALET Anne-Marie  
**LA SEANCE EST OUVERTE**

**LORMONT - Lieudit Le Rondeau - Acquisition par voie amiable des parcelles de l'Etat - Décisions - Autorisations**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les parcelles cadastrées section AO n°183, 184, 210, 211, 215, 216, 231 et 298 sises au lieudit Le Rondeau à Lormont d'une contenance totale de 9 827 m<sup>2</sup> environ, remises au service du Domaine par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA) constituent aujourd'hui des immeubles cessibles du domaine privé de l'Etat.

Celui-ci, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Aquitaine et du département de la Gironde a alors proposé à l'établissement communautaire de les lui céder.

A l'issue de l'instruction diligentée auprès des services communautaires concernés et en accord avec la commune de Lormont, il est bien confirmé que ces biens présentent un intérêt pour notre administration.

En effet, d'une part, 780 m<sup>2</sup> environ, inclus dans les parcelles actuellement cadastrées AO 183, 210, 215 et 298 sont aménagés en voirie publique et relèvent de fait du domaine public communautaire.

Il convient par conséquent de les maîtriser pour en régulariser la situation foncière et pour ce faire, leur transfert de propriété au bénéfice de la Communauté urbaine de Bordeaux interviendra dans le cadre des dispositions de l'article L 3112 – 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

En considération de la domanialité de ces emprises, les services de l'Etat et la Communauté urbaine de Bordeaux sont convenus de traiter cette mutation moyennant la gratuité.

Concernant d'autre part le solde des terrains de l'Etat soit 9 047 m<sup>2</sup> relevant du domaine privé de l'Etat, son acquisition serait engagée en vue d'une part de l'aménagement d'une voirie en direction de l'avenue JF KENNEDY et d'autre part de la constitution d'une réserve foncière dans le cadre de l'aménagement futur du secteur de mutations urbaines Buttinière La Ramade.

La cession de ces emprises s'opérerait au prix de 13 € le m<sup>2</sup> fixé par France Domaine soit pour la surface précitée un prix total de 117 611 €

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-9 précisant que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3112-1  
**VU** l'accord de France Domaine sur les conditions financières de cette transaction en date du 3 juillet 2014

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté urbaine de Bordeaux d'une part de régulariser avec l'Etat la situation domaniale des emprises actuellement à usage de voirie communautaire, et d'autre part de maîtriser ces parcelles de l'Etat dans l'optique d'un aménagement futur de ce secteur en bordure de l'avenue JF Kennedy.

## **DECIDE**

**Article 1** : d'acquérir de l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Aquitaine et du département de la Gironde,

1 – une emprise non bâtie de 780 m<sup>2</sup> environ dépendant des parcelles actuellement cadastrées AO 183, 210, 215 et 298 sises à Lormont lieudit Le Rondeau cette opération intervenant à titre gratuit dans le cadre des dispositions de l'article L 3112-1 du CG3P.

2 – une emprise non bâtie de 9 047 m<sup>2</sup> environ dépendant des parcelles cadastrées AO 183, 184, 210, 211, 215, 216, 231, 298, sises à Lormont, Lieudit Le Rondeau, moyennant le prix de 13 € le m<sup>2</sup>

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition et tous autres documents afférents à cette opération

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondant sur les crédits ouverts à cette effet au budget principal (Opération 05P018O001 – 2111 – 824 CdR UC00)

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON